

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SAINTE HILAIRE DE VOUST

N°2023/03/D23

Séance du 29 MARS 2023

Nombre de conseillers

En exercice 15

Présents 13

Votants 13

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars, les membres du conseil municipal de **SAINTE HILAIRE DE VOUST**, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur CHATELLIER Christian, Maire. Madame Marie Thérèse BODIN étant secrétaire de séance.

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil municipal de la Commune de **SAINTE HILAIRE DE VOUST** a été régulièrement convoqué **le 23 mars 2023**. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Mairie.

PRESENTS : Mesdames BODIN, BOUILLAUD, FAVREAU, GRELIER, PASQUIER, Messieurs CHATELLIER, BATY, COTILLON, FORESTIER, FORGEARD, MERCERON, NOURY ROBINEAU,

ABSENTS EXCUSES : Mme CHARRON, M. BARBARIT

Lesquels forment une majorité des membres en exercice.

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT – BUDGET COMMUNAL

Vu les résultats constatés au compte administratif 2022 – budget communal,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés a décidé:

- **D'APPROUVER** l'exposé de l'adjoint,
- **DE CONSTATER** que les comptes administratifs 2022 – budget communal présentent au 31 décembre 2022 :

Résultat de fonctionnement	2022
A Résultat de l'exercice	161 591,74
B Résultat reporté	283 901,66
A+B Résultat à affecter	445 493,40

Résultat d'investissement	2022
D Solde d'exécution d'investissement	-178 564,16
E Résultat reporté	35 321,02
D+E Solde d'exécution d'investissement	-143 243,14
F Solde des restes à réaliser d'investissement	23 426,26
G Financement	-119 816,88

- **D’AFFECTER** les résultats de la section de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION au Budget Primitif	445 493,40
1/ Affectation en réserves R 1068 en investissement	119 816,88
2/ Report en fonctionnement R 002	325 676,52

- **D’AUTORISER** le Maire à signer tous actes y afférant.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Christian CHATELLIER



La secrétaire de séance,
Marie Thérèse BODIN



Le Maire informe que la présente décision peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, allée de l’Ile Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.